

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

LE MÉMOIRE DES AVOCATS

L'Antisémitisme à la Résidence

Tunis, le 5 Janvier 1899

LE MÉMOIRE

DES

AVOCATS DE TUNIS

Nous avons annoncé la publication du mémoire — des griefs seraient mieux — des avocats du barreau de Tunis contre l'extension prise par la nouvelle Direction des Services judiciaires de l'Ouzara et la suppression des patentes de protection.

Bien que nous trouvions l'épître un peu terne, nous ne pouvons que l'approuver parce qu'elle est le réquisitoire de l'œuvre aussi anti-française que néfaste de la Direction des services judiciaires, malheureusement approuvée par M. Millet et lui accorder l'hospitalité des colonnes de ce journal d'avant-garde.

Nous supprimons le préambule de ce mémoire pour arriver de suite à l'œuvre de M. Berge une œuvre mauvaise entre toutes au point de vue français.

Telle était la situation juridique, s'éclaircissant, s'épurant de jour en jour par un progrès continu, marchant vers l'unité, but suprême, quand tout à coup les choses changèrent de face, écrivent nos avocats.

Il y a deux ans environ, nous apprîmes qu'on allait « organiser » la justice indigène, l'Ouzara, le tribunal de droit commun.

Pour procéder à cette réforme, le Gouvernement fit choix de M. Berge vice-président du Tribunal français qui, il faut le reconnaître, s'était acquis, dans ses fonctions de magistrat, les sympathies des auxiliaires de la justice et de l'estime des justiciables.

Le choix était excellent, et chacun crut que M. Berge était destiné à introduire, dans la masse indigène, un peu de nos habitudes, de nos mœurs, la connaissance plus complète de nos lois, de notre justice, pour amener plus rapidement la suppression de tous les tribunaux indigènes au bénéfice de l'influence française.

L'illusion fut de courte durée. Avec une rapidité qui tient du prodige, le vieil Ouzara (extérieurement, bien entendu : les mœurs ne changent pas si vite) parut transformé. On improvisa des juges, des tribunaux, des interprètes, des oukils.

Dans plusieurs centres de la Régence, on installait des tribunaux régionaux. Le tout se centralisait à Tunis. On copiait nos formes extérieures — mais on éliminait l'élément français. Il n'est presque personne de nous qui, sérieusement, puisse s'occuper d'une affaire à l'Ouzara. Avec une politesse exquise, une urbanité inaltérable, on

nous accueille et on nous lasse. On nous traite, si cette comparaison nous est permise, comme Platon voulait traiter les poètes : on nous chasse avec des fleurs.

De ce jour, le rapprochement qui existait entre Européens et indigènes sur le terrain de justice s'est effacé. Une muraille de Chine sépare les deux peuples. La justice beylicale s'élève en face de la justice française et l'écrase sous la supériorité des chiffres des dossiers.

On a eu beau augmenter le nombre des juges de paix, créer le Tribunal de Sousse, installer une 3^e Chambre à Tunis, édifier un Palais de Justice : ces améliorations extérieures ne recouvriront que le néant, et tout cet appareil fonctionnera bientôt à vide, faute de justiciables pour l'occuper.

Et que l'on ne prenne pas ceci pour de la rhétorique ou de l'exagération. Les décrets des 3 septembre et 2 décembre 1898 nous donnent trop cruellement raison.

Le dernier vient de reconstituer un Tribunal rabbinique. Chacun sait que les israélites, tout comme les chrétiens d'ailleurs, ne peuvent se présenter devant les tribunaux indigènes. Il n'y a pour eux aucune garantie d'impartialité et de justice. On l'a compris. Mais, dans ce pays où il n'y a que deux éléments, l'indigène et l'Européen — ce dernier représenté par la France — le bon sens, la logique, le respect de notre supériorité, de notre dignité, de notre influence, tout concordait pour soumettre ces justiciables à nos tribunaux où ils auraient justice et où ou leur aurait appliqué, pour leur leur statut personnel, les règles qui leur sont propres. Souvent, depuis 1883, notre Tribunal a jugé sur ces questions d'Etat et, en tant que besoin, la jurisprudence des tribunaux algériens et de la Cour constituait un Code suffisant pour rassurer ces nouveaux justiciables sur la compétence de nos magistrats.

Ils le comprennent si bien qu'à de très rares exceptions près (si tant est qu'il en existe) ils ont tous protesté contre cette institution nouvelle qui ne leur offre pas la sécurité dont tout justiciable a besoin.

Pourquoi l'a-t-on créée ? A quel mobile a-t-on obéi ? Nous n'en savons rien. Mais nous savons trop bien l'effet moral produit pour ne pas le signaler à votre impartiale attention.

Le tribunal « confessionnel » n'a pas sa raison d'être : les rabbins avaient fait leur temps. Leur institution était caduque. Le rajeunissement et la réorganisation de ce rouage judiciaire sont une insulte à notre Justice Française et une atteinte profonde au développement de notre influence.

Le décret du 3 septembre avait été plus regrettable encore.

A part quelques rares et heureuses exceptions, qui iront évidemment en s'éteignant peu à peu, toutes les patentes de protection sont abolies. Les protégés redeviennent sujets tunisiens, échappent à nos juridictions et vont fortifier cet édifice nouvellement remis à neuf : la justice tunisienne.

Cette mesure frappe des individus qui, depuis de longues années, s'étaient soustraits, grâce à la patente de protection, à l'arbitraire des juridictions musulmanes. Ils s'étaient habitués — l'habitude vient vite en

ces matières — à un mieux sensible, à une justice plus éclairée, plus efficace. Plus d'emprisonnement sans motif : un peu plus de liberté, de raison, de sécurité dans les transactions. Leurs personnes et leurs biens ne dépendaient plus du seul caprice. Pour ne parler que de nos protégés, ils avaient été un fort appoint aux prétentions de notre Gouvernement, et nous avons vu que la loi de 1883, ainsi que les décrets postérieurs, les maintenaient sous notre juridiction et les soumettaient à nos tribunaux.

Aujourd'hui, la France qui semblait devoir réunir sous le nom de « protégés » tous les indigènes sans exception, rejette ceux qu'elle avait reconnus et les renvoie à des tribunaux qui, ni par leurs lois, ni par le recrutement de leur personnel, ne peuvent leur donner des garanties d'impartialité et de justice.

Aussi, ceux qui le peuvent — ils seront de plus en plus nombreux — font appel à la naturalisation des nations étrangères, qui les acceptent à bon plaisir.

Que devient l'intérêt de la France ? Mais quelle raison a pu inspirer ce retour en arrière ?

Nous n'en voyons que deux : le paiement de la medjba et l'économie.

1^o Medjba. — En dehors de la protection judiciaire, un des avantages accordés aux protégés était de les soustraire à l'impôt de capitation appelé la « medjba ».

Nous comprenons fort bien qu'après l'établissement du Protectorat les protégés, qui continuaient à jouir de la sécurité de notre justice, fussent soumis au paiement de la medjba. Il n'y avait plus de raison pour y échapper. Le passé, la tradition, la confusion des juridictions consulaires en une justice unique, tout concourait à leur maintenir la situation acquise. Elle était avantageuse pour eux, pour la France, pour tous.

Au lieu donc de promulguer les deux derniers décrets, il était aussi simple et plus conforme à la ligne suivie jusqu'à ce jour d'augmenter la compétence établie par le décret du 31 juillet 1884. La porte était entrouverte : il n'y avait qu'à l'ouvrir.

Cette mesure a-t-elle paru trop radicale ? Pourquoi alors ne pas continuer l'expérience commencée par le décret du 13 juillet 1885, en matière immobilière ?

Laissez le justiciable choisir ses juges, — avec cette stipulation que dès que le choix aura été fait une fois par un justiciable, il sera, en quelque sorte, « immatriculé » pour l'avenir. Il s'agit d'une réforme définitive, et nous n'entendons laisser aucune place aux fantaisies malhonnêtes des justiciables, en leur réservant pour chaque procès la possibilité de changer de juridiction.

Le Gouvernement Français n'a qu'à se féliciter de son premier essai : pourquoi ne pas suivre une voie tracée et où l'on n'a pas trouvé de déboires ?

Nous conserverions ainsi notre réputation de modération et de justice, et nous n'aurions pas le regret de voir nos anciens protégés devenir les sujets de nations étrangères et constituer un danger pour l'avenir.

On pourrait enfin — et transitoirement — garder les deux juridic-

tions et soumettre les décisions de la justice musulmane à l'appel porté devant nos tribunaux français.

En supprimant les patentes de protection, le Gouvernement Français a eu en vue de mettre un terme aux difficultés diplomatiques que lui suggérait la fréquente ingérence des consuls étrangers. Il faut avoir le courage de le reconnaître : le but est manqué. Les protégés deviennent sujets étrangers. Comme tels, ils échappent au paiement de la « la medjba » et ils justifieront, bien plus complètement encore, pour l'avenir, l'ingérence étrangère à laquelle on a voulu se soustraire.

2^o Economie. — On a dit que les tribunaux indigènes coûtaient moins cher aux justiciables que nos tribunaux français.

D'abord, il n'est pas prouvé que quelque chose soit plus cher qu'une mauvaise justice, ni qu'une économie budgétaire puisse entrer en balance avec ce que perdrait la France par la diminution de son prestige et de son autorité.

Si nous voulions nous faire les échos complaisants des bruits qui circulent presque publiquement, nous ajouterions qu'à côté des frais qu'on voit, il y a les dépenses qu'on ne voit pas, — et, au point de vue des frais imputés aux justiciables, l'accord se trouverait, paraît-il, rétabli, sans que le respect de la justice y ait gagné de nouveau hommages.

Mais laissons ces questions spéciales et trop personnelles, toujours environnées de trop de mystère pour qu'elles puissent servir de base à une discussion sérieuse.

Nous posons comme un axiome que, même avec un déficit à supporter par le budget, la France se doit de maintenir sa ligne de conduite, de supprimer toutes les juridictions indigènes et d'arriver à l'unité absolue de juridiction.

C'est par ses lois, par ses tribunaux, par sa justice seule qu'elle achèvera la conquête pacifique et morale de ce pays. L'Algérie, l'Indo-Chine, Madagascar sont là. devant nos yeux, pour prouver que notre thèse s'appuie sur une expérience plusieurs fois répétée et toujours concluante.

Enfin, et en dehors du budget tunisien inséré à l'Officiel, et dans lequel on ne trouve aucun élément d'appréciation sur ce que coûtent les tribunaux indigènes — ce qui permet d'affirmer qu'ils ne coûtent rien — nous savons que leur dépense peut s'évaluer à 400.000 francs.

Quelle belle organisation française on pourrait avoir à ce prix-là !

Notre justice, dit-on, est trop chère. C'est vrai et ce n'est pas la première fois que nous signalons cette déféction. Des commissions ont été réunies, des rapports rédigés, et il est facile de s'en inspirer pour faire taire les critiques intéressées et donner aux justiciables la légitime satisfaction à laquelle ils ont droit.

Le Gouvernement, grâce à la forme du Protectorat, a en main un outil merveilleux pour opérer des réformes utiles. Qu'il s'en serve.

Ces réformes, elles sont simples ; les corps élus les ont réclamées ; elles seraient accueillies avec plaisir. Nous citons les principales rapidement :

Etablissement du juge unique — comme à Madagascar et en In-

do-Chine, de sorte que, sans augmentation de personnel, vous multipliez les prétoires et vous établissez, par contre-coup, la responsabilité personnelle du magistrat ;

Transitoirement, soumettez les décisions des tribunaux musulmans et rabbinique à l'appel devant la juridiction française : vous établirez ainsi, à nouveau, la suprématie de notre organisation judiciaire et préparerez rapidement la suppression des tribunaux régionaux.

Réduisez le code de Procédure, qui date d'un autre âge, à sa plus simple expression. Consacrez, en toutes matières, soit la procédure commerciale, soit la procédure administrative introduite en Tunisie par décret de 1888. Toutes deux ont fait leurs preuves, et vous soulagez ainsi les justiciables de frais trop lourds qui sont, pour eux, souvent une entrave à l'exercice de leurs droits, qui ne profitent pas à l'Etat, mais seulement à quelques officiers ministériels dont les intérêts sont respectables, bien entendu, moins cependant que ceux de la généralité des contribuables ;

En dehors des villes, confiez les actes de procédure à la poste et, pour les régions non desservies, au contrôleur civil ou au caïd, sous leur responsabilité personnelle ;

Choisissez enfin des magistrats éprouvés, augmentez leurs appointements, donnez-leur l'inamovibilité et supprimez-leur l'espoir de tout avancement ; et vous constituerez un corps d'élite, instruit, intelligent, indépendant, et, quelle que soit la somme dont cette augmentation d'émoluments grèvera le budget, ce n'en sera pas moins une économie réelle, car elle se traduira par l'établissement définitif, incontesté de l'influence française fondée sur le respect dû à nos lois et à ceux qui les appliquent.

Ce mémoire bien qu'un peu pompadé est appelé à produire un certain effet en France, aussi l'approuvons-nous comme celui qui faute de grives est forcé de manger des mûres, mais il aurait gagné, ce nous semble, à être accentué et surtout à ne pas être écrit par le barreau qui prêche sa propre cause et pour sa paroisse.

Certainement ces messieurs auraient trouvé chez les Corps élus, dans la presse non vénale des défenseurs qui ne leur auraient pas marchandé leur concours.

Ils ont préféré partir en guerre sans le concours de personne, nous souhaitons qu'ils réussissent et ce jour-là nous ne serons pas les derniers à applaudir parce que le drapeau de la France, que couvre aujourd'hui celui de S. A. le Bey de Tunis, aura repris sa place au-dessus du croissant tunisien.

Il nous est pénible d'écrire ces lignes, mais il est bon qu'on le sache bien à Paris, où l'on est dans l'ignorance la plus complète des choses tunisiennes et des maux que nos vaillants compatriotes supportent résignés, dans l'espérance de voir luire des jours meilleurs.

Em. LACROIX.

Montres Remontoirs
OR, ARGENT ET NIKEL
Tous systèmes
Réparations garanties

MAISON FRANÇAISE
HORLOGERIE-BIJOUTERIE

A. PORTAIL, TUNIS — 16, Avenue de France — TUNIS

CHAINES
OR, ARGENT, ETC., ETC.
Assortiment pour mariages
Réparations Garanties

G^{de} Blanchisserie de la Résidence
41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil — TUNIS
Maison de confiance — la plus ancienne de Tunis
M^{me} J. MIET, propriétaire
LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE,
TEINTURE et DÉGRAISSAGE
Le linge est pris et rendu à domicile
La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux
Sonde "Phénix" et Épingles pour repasseuses
GROS ET DÉTAIL — PRIX MODÉRÉS

Société des Sables de l'oued Miliane
de Klédia
La nouvelle société des sables de l'oued Miliane dite de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la gare française, du sable de l'oued Miliane. La société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
TUNIS — 17, rue d'Espagne, 17 — TUNIS
CHALLANT, JEANNOT & C^{ie}
SPÉCIALITÉ DE CAFÉS GRILLÉS
Thés et Chocolats de premiers choix

ÉPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
25-27, rue des Glacières — TUNIS
DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
Semoules et farines — Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

Demandez partout
LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
7, rue Amilcar, 7 — TUNIS
Tolles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangliers, septain — cordages et ficelles.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CEMENTS
DEPOT: rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

LA
Garantie Fédérale
Société d'Assurances mutuelles à cotisations fixes contre la
MORTALITÉ DU BÉTAIL
et des Chevaux
38. — Rue des Bourdonnais, PARIS.
La plus importante société d'Assurances contre la mortalité des animaux.
Pour demandes d'Agences, s'adresser à la Direction Générale à Paris ou à M. BAILLY, médecin-vétérinaire, Directeur pour la Tunisie.
Bureaux, 43, rue d'Allemagne.

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
ap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 — Bons de caisse — bons trois ans et deux ans, 3 0/0 — bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 — bons à cinq ans, 4 0/0.

M. Louis FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

Étrennes 1899
A L'ÉTOILE D'OR
TUNIS. — 20, rue d'Italie, 20. — TUNIS
LE MAGASIN DE L'ÉTOILE D'OR à l'occasion du nouvel an offre un choix considérable d'articles de bijouterie tels que alliances bagues bracelets boucles-doreilles chaines de montre, colliers, médailles, médaillons, épingles de cravates, etc. et tous ses articles sont en or contrôlé 18 karats. Articles en argent premier titre bracelets bagues, bourses, rond de serviettes, pince à sucre, etc. etc.
La maison recommande principalement son choix de haute fantaisie en émail article de la dernière création.

Maison Française fondée en 1882
LA VUE POUR TOUS
TUNIS. — 23, Rue Al-Djazira — Marius LOUIT — 23, rue Al-Djazira. — TUNIS
LUNETTES ou LORGNONS 11.30
Dépôt exclusif des véritables verres Crown-Glass
1 fr. 50

Réparations
SPÉCIALITÉ DE PHOTOGRAPHIES ARTISTIQUES
Vues et types de la Tunisie — 1500 nouveaux clichés
Prix de la Carte-Album, 0 fr. 25. — Réduction de prix sur les autres formats
EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR PAR RETOUR DU COURRIER

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
C. BOURY, Armurier
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DEPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
Pierre AUVIN
TUNIS — 33, rue d'Italie — TUNIS
Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON et C^{ie}
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs. — Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde caiffat, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, foudre plombagin dit carbonium, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de roues de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrillon (breveté s. g. d. g.) — Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, houlières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

G^{de} EPICERIE ORIENTALE
GROS ET DETAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
Denrées coloniales, Conserves alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
Liqueurs fines de marque.
Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
Demander le Catalogue

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepôt
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et C^{ie}, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche)
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.



LE MONDE
C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 16, rue Lepeletier
sous le contrôle de l'Etat
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise
24, rue d'Italie
ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE
3, boulevard de Paris — TUNIS
Spécialité de pain viennois. — Brioche — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits — thés fins — Vins fins et liqueurs de premier choix — Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et Bals.

VINS DE FRANCE & DE TUNISIE
Rhum Sainte-Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin
René DELARUE
14, rue d'Espagne, Tunis

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excorées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortable, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST o. * Directeur des Agences en Tunisie
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS À VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 1/2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital: 30 millions
Succursale de Tunis: 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe: à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES À GRANDE VITESSE
Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse-Tunis-Marseille
Départ de Marseille le Lundi midi.
Arrivée à Tunis le Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis le Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Sfax le Jeudi 10 h. matin.
Départ de Sfax le Jeudi 3 h. soir.
Arrivée à Sousse le Vendredi 2 h. matin.
Départ de Sousse le Vendredi midi.
Arrivée à Tunis le Vendredi 9 h. soir.
Départ de Tunis le Samedi midi 30.
Arrivée à Marseille le Dimanche 8 h. soir.
Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille
Départ de Marseille le Vendredi midi.
Arrivée à Bizerte le Samedi 8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte le Samedi minuit.
Arrivée à Tunis le Dimanche 4 h. matin.
Départ de Tunis pour Malte le Dimanche 3 h. soir.
Départ de Malte pour Tunis le Lundi 9 h. matin.
Arrivée à Tunis le Lundi 5 h. soir.
Départ de Tunis pour Bizerte le Mardi 4 h. m.
Arrivée à Bizerte le Mercredi midi 30.
Départ de Bizerte pour Marseille le Mercredi 4 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille le Mercredi 10 h. 30 soir.
Vendredi 7 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique 8, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE -- Service postal français -- Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
» DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
» A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
» DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30.
» DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
La C^{ie} accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.